

Le rendement de la pension complémentaire sectorielle pour les ouvriers de l'industrie alimentaire

Ces derniers mois, beaucoup d'informations sont parues dans la presse sur le rendement des pensions complémentaires. Informations au sujet desquelles les travailleurs et les employeurs se posent des questions. Nous exposons ci-dessous un certain nombre de faits pour que vous puissiez vous faire une idée, en toute connaissance de cause, de la situation de la pension complémentaire des ouvriers de l'industrie alimentaire.

Cotisations fixes

Le plan de pension de l'industrie alimentaire est du type **cotisations fixes avec rendement garanti**. Cela signifie que ce que les employeurs doivent payer comme cotisations pour la pension complémentaire de leurs ouvriers est fixé par une convention collective de travail et que ces versements bénéficieront d'une garantie de rendement déterminée.

Sécurité

Les syndicats et les employeurs de l'industrie alimentaire ont choisi la sécurité en premier lieu. Ils ne veulent pas courir le risque qu'une partie des montants épargnés soient perdus à cause, par exemple, d'un crash boursier. C'est pourquoi ils ont décidé de ne pas investir eux-mêmes les réserves (via un fonds de pension propre) mais de les confier à un **assureur**. Le choix est tombé sur **AG Insurance**. Cet assureur investit ces fonds de manière sûre, presque exclusivement en obligations d'Etat.

La garantie de la Loi sur les Pensions Complémentaires

La Loi sur les Pensions Complémentaires oblige l'**organisateur** d'une pension complémentaire à garantir un **rendement minimum** au travailleur affilié. Dans ce cas, l'organisateur est Alimento (officiellement le "Fonds 2^e pilier des ouvriers de l'industrie alimentaire").

Ce rendement ne doit pas être atteint chaque année mais bien en moyenne sur la période pendant laquelle le travailleur est affilié, par exemple jusqu'à l'âge de la pension. Cette obligation ne pèse donc pas sur l'assureur mais bien sur Alimento. Ce dernier doit tout faire pour constituer les réserves nécessaires pour garantir ce rendement.

Avant le 1er janvier 2016, cette garantie minimale de rendement s'élevait à 3,25%. Avec la baisse des taux d'intérêt, la législation a été adaptée et la garantie minimale de rendement évolue depuis selon le taux des obligations d'Etat, mais avec un minimum de 1,75%. En pratique, le rendement garanti s'élève donc à **1,75 % depuis le 1er janvier 2016**.

Les pensions complémentaires sont une matière compliquée. Avec cette fiche info, nous tentons d'expliquer ce sujet de manière simple. Un affilié ne peut d'aucune manière tirer des droits de cette fiche info.

Garantie contractuelle de rendement d'AG Insurance

En parallèle à cela, l'assureur AG Insurance, avec l'organisateur « Alimento », a **contractuellement fixé un rendement**. Il s'agit du rendement minimum qu'AG Insurance promet de réaliser. A cause de la chute des taux d'intérêt, AG Insurance a plusieurs fois abaissé ce rendement contractuel ces dernières années. Vous trouverez ci-dessous, pour les différentes périodes, les rendements contractuels qu'AG Insurance a fixés avec Alimento :

- 3,75 % pour les réserves constituées jusqu'au 31/3/2006
- 3,25% pour les réserves constituées entre le 1/4/2006 et le 31/12/2012
- 2,25% pour les réserves constituées entre le 1/1/2013 et le 31/03/2015
- 1,50 % pour les réserves constituées entre le 1/4/2015 et le 30/06/2016
- 1% pour les réserves constituées entre le 1/7/2016 et le 30/06/2017
- 0,75% pour les réserves constituées à partir du 1/7/2017

Méthode horizontale

Tant pour la garantie résultant de la Loi sur les Pensions Complémentaires que pour la garantie de rendement contractuelle, c'est ladite **"méthode horizontale"** qui s'applique.

Cela signifie que chaque nouveau pourcentage n'est applicable qu'aux primes qui sont versées à partir du changement de ce pourcentage. Les réserves déjà constituées continuent à bénéficier, jusqu'à l'âge de la pension, du pourcentage qui était applicable au moment de leur versement.

Un exemple : Dans la période du 1/1/2013 au 31/03/2015, AG Insurance avait contractuellement fixé avec Alimento un rendement de 2,25 %. Cela signifie qu'AG Insurance s'engage à ce que toutes les primes qui ont été versées à la pension complémentaire dans la période du 1/1/2013 au 31/03/2015 atteignent un rendement de 2,25% **jusqu'à l'âge de la pension**. Donc également après le 1/4/2015, lorsque le rendement contractuel a été abaissé à 1,50 %, les primes qui ont été versées dans la période du 1/1/2013 au 31/03/2015 bénéficieront de 2,25% jusqu'à l'âge de la pension.

En réalité

Dans la réalité, les investissements rapportent plus que ce qui est prévu dans le contrat avec AG Insurance.

- 2004 et 2005 : 4,15%
- 2006 jusque 2008 : 4,25%
- 2009 et 2010 : 4,00%
- 2011 : 3,75%
- 2012 jusque 2015 : 3,25%

AG Insurance s'est d'ailleurs déjà engagé à ce que le rendement réel atteigne à nouveau 3,25% en moyenne en 2016, 2,50% en 2017, et 1,75% en 2018.



Et dans le futur ?

Bien que les économistes prévoient une remontée progressive des taux d'intérêt, les rendements élevés du passé ne reviendront pas avant longtemps. Et ce d'autant moins si nous continuons d'opter pour des formes d'investissements sécurisées.

Les syndicats et les employeurs continuent de tout faire afin de maintenir les rendements auprès d'AG Insurance les plus élevés possibles, il est vrai sans prendre de risques. Ils font également pression autant que possible sur les coûts imputés par AG Insurance. De cette manière, nous souhaitons optimiser l'investissement dans la pension complémentaire des ouvriers.